

KISAIMOUV'07

édition 2022

(Mémento « spécial mouvement » du SNUipp-FSU de l'Ardèche)

TOUT SAVOIR SUR LE MOUVEMENT EN ARDÈCHE

VISIBILITÉ

PERSPECTIVES

SOLIDARITÉ



Toutes les infos de ce livret sur
e-mouvement.snuipp.fr/07

Réalisé par les délégués du personnel du SNUipp-FSU 07
et l'équipe du secrétariat départemental

RESTEZ INFORMÉ-ES AVEC LE SNUIPP-FSU !

Lisez



L'EMANCIPATION

(la revue du SNUipp Ardèche)

FENÊTRES SUR COURS

(la revue du SNUipp National)

LES PAGES ARDÉCHOISES

(la revue de la FSU Ardèche)



Recevez



LA LETTRE D'INFORMATION HEBDO

inscription par mail à snu07@snuipp.fr ou sur la page d'accueil de 07.snuipp.fr

Visitez



07.snuipp.fr

et nos sites dédiés :

- mouvement
- promotions
- hors-classe
- permutations

CONTACTEZ-NOUS:

SNUipp-FSU Ardèche
25 avenue de la Gare
07000 PRIVAS

04 75 64 32 02

snu07@snuipp.fr



SOMMAIRE

I - INFOS GÉNÉRALES

- 4 Bien faire le mouvement
- 5 Qui postule ? Quand ?
- 6 Comment participer au mouvement ?

II - LE BARÈME

- 7 Comment est calculé le barème ?
- 8 Les éléments professionnels et personnels
- 9 Les priorités légales
- 10 Les autres situations

V - LES POSTES

- 11 Derniers changements
- 12 Postes à profil et demandes prioritaires
- 13 Postes de direction et postes spécialisés
- 14 Où sont les postes en Ardèche ? (1)
- 15 Où sont les postes en Ardèche ? (2)

IV - SECTEURS - STATISTIQUES

- 16 Carte des secteurs
- 17 L'AGS, pierre angulaire du mouvement
- 18 Le SNUipp, créateur de droits

V- ATTRACTIVITÉ DES POSTES

- 19 Attractivité des postes en Ardèche

VI - INDEX ÉCOLES 22 À 25

Encart : Fiche de syndicalisation

EDITO



Le mouvement est un temps important pour notre profession puisque, chaque année, un tiers des personnels du département y participe !

Dans cette opération, nous sommes tous interdépendants car la capacité de mobilité de chacun dépend des règles collectives qui l'encadrent. L'histoire récente nous montre combien l'application de règles non concertées avec la profession, pensées d'en haut par un ministère qui veut faire du chiffre, peut avoir des conséquences importantes sur la vie professionnelle et familiale des personnels. Le grand chamboulement des modalités du mouvement en 2008 a eu des conséquences lourdes pour la profession. Nous avons pu collectivement, au bout de plusieurs années d'interventions, enfin les circonscrire par une refonte profonde des modalités en 2016. Le retour à un barème équilibré impulsé par le seul SNUipp-FSU redonne désormais une visibilité et des perspectives aux participants.

Mais l'histoire se répète. Le gouvernement a décidé d'exclure les organisations syndicales et donc la profession des opérations de gestion qui la concernent : après plus de 70 ans de fonctionnement, les CAPD ne sont plus compétentes sur la mobilité. Terminé le contrôle collectif et la transparence assuré par le SNUipp-FSU tout au long du mouvement. **Le combat redémarre, il sera long, mais la profession sait pouvoir compter sur l'engagement du SNUipp-FSU.**

Dans ce travail, le syndicat doit être encore renforcé. C'est pourquoi il n'est jamais trop tard, si ce n'est déjà fait, pour adhérer au SNUipp Ardèche qui met à votre disposition ce livret complet sur le mouvement. Bonne lecture !

Jimmy SANGOUARD

BIEN FAIRE LE MOUVEMENT AVEC LE SNUIPP

RÈGLES D'OR

- Dès l'ouverture du serveur (le 11 avril 2022), je me connecte et me familiarise avec le serveur.
- Je vérifie après chaque connexion que la liste des voeux enregistrés correspond à mes souhaits. Je supprime systématiquement les voeux «indésirables».
- Je n'attends pas les derniers jours et encore moins la dernière heure : le serveur risque d'être saturé et sous la pression l'erreur est toujours au rendez-vous.
- **Je ne demande que les postes que je souhaite ! Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !**
- Je classe mes voeux par ordre de préférence. Il n'y a pas d'autre logique plus efficace !
- Je suis attentif-ve à ce qui s'affiche ! Après la fermeture du serveur je ne pourrai plus modifier ni mes voeux (même en cas d'erreur) ni leur ordre . Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- Attention aux libellés des postes, renseignez-vous auprès du SNUipp-FSU de l'Ardèche!
- On m'a dit que..., il paraît que... sont mes ennemis! Je vérifie auprès des délégués des personnels du SNUipp-FSU toute information floue, non-stabilisée, étrange, ..
- Pensez à transmettre au SNUipp-FSU un DOUBLE de vos courriers à l'IA, pour un contrôle et un suivi syndical.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR LES ÉLUS SNUIPP-FSU !



AVANT LE MOUVEMENT...

Pour bien postuler, il faut être au clair sur les règles du mouvement. Les délégués du personnel du SNUipp-FSU siègent depuis plus de 20 ans en CAPD. C'est forts de leur expérience d'accompagnement de la profession qu'ils exposent le plus clairement possible les modalités à la profession.

...EN COURS DE MOUVEMENT...

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU peuvent vous aider à établir vos voeux ; à vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous leur fournissez, le calcul de votre barème. S'il n'y pas concordance, ils en recherchent les raisons et vous accompagnent dans vos recours.

APRÈS LE MOUVEMENT...

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAPD ne sont plus compétentes en matière de mobilité. L'opacité prend ainsi la place de 75 ans de transparence. Dès lors, impossible pour la profession de contrôler collectivement les opérations via les suppléments à l'Emancipation jusqu'alors publiés par le SNUipp-FSU.



LES ACQUIS DU SNUIPP-FSU

La section départementale a toujours agi en lien avec la profession pour améliorer les règles du mouvement. Les règles actuelles sont le fruit de plusieurs années de travail

paritaire qui a permis:

- le retour de l'AGS comme colonne vertébrale du barème,
- la limitation des postes à profil
- la réservation de poste d'un an en cas de congé parental...

Désormais écartés de la définition de la circulaire mouvement par la Loi de Transformation de la fonction publique, les délégués du personnel n'en restent pas moins des experts du mouvement départemental sur qui la profession peut compter tout au long de l'année.

VOS ÉLUS DU SNUIPP-FSU À LA CAPD DE L'ARDÈCHE

Elvire BOSC (*Cruas*)
Jimmy SANGOUARD (*St Sernin*)
Houria DELBOSC (*Aubenas*)
Sonia BRICOTTE (*Annonay*)
Pierre MILLOUD (*Satillieu*)
William LAROSA (*Cévennes-Vivarais*)
Dominique BORDARIER (*Baix*)
Isabelle MAURIN (*Davézieux*)

QUI POSTULE ? QUAND POSTULER ?

DOIVENT PARTICIPER OBLIGATOIREMENT :

Les collègues:

- ✓ touché-es par une suppression ou un blocage de poste (à l'exception des collègues des écoles touché-es par une fermeture de classe et qui ont été réintégré-es sur un poste de « soutien pédagogique » dans la même école).
- ✓ Professeur-es des Écoles Stagiaires (PES)
- ✓ qui sollicitent leur réintégration pour la rentrée scolaire 2022 après un congé longue durée, un détachement, une disponibilité ou un congé parental (uniquement s'ils ont perdu leur poste).
- ✓ retenues pour un stage CAPPEI à compter de la rentrée 2022.
- ✓ entrant-es en Ardèche par permutation.
- ✓ ayant sollicité un « abandon de poste ».
- ✓ ayant perdu leur poste pour affectation sur un poste adapté et qui ont obtenu un avis favorable du comité médical pour sortir de ce dispositif.

PEUVENT PARTICIPER :

Tous les collègues qui souhaitent changer de poste dont les Titulaires Départementaux peuvent participer au mouvement. Les collègues titulaires d'un poste qui n'obtiendraient pas satisfaction à l'issue du mouvement, restent sur le poste dont ils sont titulaires. Les lauréats du concours 2022 seront nommés à titre provisoire sur des compléments de service début juillet.



07

LA LISTE DES POSTES SERA PUBLIÉE PAR LA DSDEN LE 11 AVRIL 2022 ET SERA DISPONIBLE SUR LE SITE DU SNUIPP-FSU : 07.SNUIPP.FR

Sur cette liste apparaîtront les postes vacants, mais ce ne sont pas les seuls qui peuvent être attribués, car d'autres se libéreront en cours de mouvement... En effet, chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Aussi, il est important de demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.

CALENDRIER 2022

Prendre connaissance des modalités du mouvement	actuellement
Renvoyer les fiches barèmes accompagnées des pièces justificatives (postes ouvrant droit à bonification, rapprochements de conjoint-es...)	avant le 24 avril
Prendre connaissance de la liste des postes numérotés et saisir ses vœux sur le serveur académique via I-Prof. Envoyer au SNUipp-FSU de l'Ardèche une copie de vos vœux.	11 avril
Fermeture du serveur.	24 avril
Réception et vérification du récapitulatif de ses vœux et de son barème complet sur la boîte I-Prof.	4 mai
Signaler toute anomalie de barème constatée à la pole1D par courrier électronique, avec copie au SNUipp de l'Ardèche snu07@snuipp.fr	18 mai
Transmission des résultats sur la boîte I-Prof.	25 mai
Pour les Titulaires Départementaux, formulation de vœux d'organisation du service pour l'année. N'oubliez pas d'adresser une copie au SNUipp-FSU de l'Ardèche.	15-17 juin
Communication du service des Titulaires Départementaux	24 juin

COMMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

COMMENT ACCÉDER AU SERVEUR ?

Avant de postuler, se munir :

- ⇒ de la liste générale des postes, (publiée le 11 avril)
- ⇒ de la [liste des RPI](#),
- ⇒ de la [carte des 11 secteurs géographiques](#)
- ⇒ de la [fiche voeux Titulaires de Secteurs](#)

Tous ces outils sont disponibles en ligne sur e-mouvement.snuipp.fr/07 (accessible depuis la page d'accueil de notre site 07.snuipp.fr).

Se connecter au PIA

(<https://pia.ac-grenoble.fr>) puis suivre :

- ⇒ IPROF ⇒ Les Services ⇒ SIAM
- ⇒ Phase intradépartementale

Saisir ses voeux

La saisie se fait au moyen de l'application MVT1D. Durant toute la période d'ouverture du serveur, vous pouvez ajouter, supprimer ou modifier vos voeux.

Nombre de voeux

Même si le nombre de voeux possibles reste en-deçà des demandes du SNUipp-FSU, les candidats peuvent formuler jusqu'à 60 voeux précis ou voeux groupe.

CONSEILS

- ✓ connectez-vous rapidement dès l'ouverture du serveur pour prendre en main le nouveau logiciel, vous pourrez toujours modifier vos saisies,
- ✓ après chaque saisie (et avant de passer à la suivante) vérifier que le libellé correspond au code introduit !

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VOEUX

- ▶ **Les voeux précis** : un code correspond à un poste. Ils sont à privilégier.
- ▶ **Le voeu à mobilité obligatoire** : seuls les personnels soumis-es à l'obligation de mouvement ont l'obligation de formuler ce voeu. Il correspond à un poste de Titulaire Départemental. Les PES sont également concernés-es par cette modalité.
- ▶ **Les voeux groupes** : Il y en a 30 possibles. Ils permettent de postuler sur tous les postes d'un secteur mais sur une fonction particulière : adjoint élémentaire, adjoint maternelle (sauf dans trois secteurs n'ayant pas d'école maternelle) ou Titulaire Remplaçant. Par exemple, avec un seul voeu groupe, je peux postuler sur les 76 postes d'adjoint élémentaire du secteur n°2. Nouveauté 2022 : l'application mouvement me permet de les classer.

Le SNUipp-FSU émet une réserve sur ce type de voeu car il ne sait pas comment l'algorithme prend en compte le classement effectué par le postulant.

LEXIQUE POUR COMPRENDRE LES INTITULÉS DE POSTES

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - ENS.CL.ELE: adjoint-e élém/primaire | - ENS.APP.EL: Maître formateur |
| - ENS.CL.MA: adjoint-e maternelle | - UPEA: enseignant-e UPE2A |
| - T.R.S : titulaire de secteur * | - ULIS : ULIS école ou collège |
| - TIT.R.BRIG: titulaire remplaçant-e | - E1D SEGPA: adjoint-e SEGPA |
| - DIR.EC.ELE: directeur-trice élém./primaire | - CP.ADJ.IEN: conseiller pédagogique |
| - DIR.EC.MAT: directeur-trice maternelle | - CP.EPS: conseiller pédagogique EPS |
| - RESEA.AIDE: Maître E ou Maitresse E | - REFERENT: enseignant-e référent |

* Les 106 postes de titulaires de secteurs sont rattachés à onze écoles.
[Liste disponible sur notre site: e-mouvement.snuipp.fr/07](https://e-mouvement.snuipp.fr/07)



TOUS LES OUTILS POUR POSTULER

fiches barèmes, statistiques, liste des postes, lieu implantation des postes TRS, liste des RPI, fiches barèmes, horaires des écoles etc sur :

e-dossier mouvement
e-mouvement.snuipp.fr/07

(Accessible depuis la page d'accueil de notre site)

COMMENT EST CALCULÉ LE BARÈME ?

Le barème est calculé pour chaque enseignant-e participant au mouvement de l'année en cours. Il reste identique à chaque étape : mouvement et organisation de service des Titulaires Départementaux. C'est l'outil qui permet un classement des demandes lors des opérations du mouvement.

Les éléments constitutifs du barème sont regroupés en 3 grandes familles :

✓ **les éléments de la vie professionnelle et personnelle de l'agent**, ce sont les éléments de base,

✓ **les priorités légales** qui sont liées à des situations spécifiques vécues par l'agent. Il ne s'agit pas uniquement de la situation de l'agent mais aussi de celle du conjoint-e ou d'un enfant. Pour la bonification liée à la RQTH de l'agent-e, bien penser à envoyer la fiche barème et la RQTH.

Pour les bonifications au titre du handicap, ces points sont accordés uniquement pour obtenir un poste qui améliore la situation de l'agent-e,

✓ **les autres priorités** constituées par les réintégrations après détachement, congé de longue durée (CLD) ou congé parental.



Jusqu'en 2019, la commission des barèmes vérifiait le barème de chaque participant-e.

Sans regard paritaire, il est plus que nécessaire d'être vigilant-e sur votre barème !

Le SNUipp-FSU vous accompagne dans vos demandes et vous aide à calculer votre barème et/ou en établir une réclamation entre le 4 et le 18 mai 2022.

JE CALCULE MON BARÈME

	Rubrique	Barème	Mon barème	En savoir plus
Éléments personnels et familiaux	Bonification RQTH FICHE BARÈME	2 points 50 points		page 8
	Enfant-s charge ou à naître FICHE BARÈME	1 point par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2022 - ou début de grossesse avant le 01/01/2022		page 8
	Rapprochement de conjoint-es ou autorité parentale conjointe * FICHE BARÈME	2 points		page 8
Éléments professionnels	Ancienneté d'enseignement dans le 1 ^{er} degré au 01/09/2021	1 point par an 1/360 par jour		page 9
	Ancienneté dans le poste à titre définitif	1 point à compter de 3 ans d'exercice (au 31/08/2022)		page 9
	Caractère répété de la demande (1 ^{er} voeu dans le même établissement)	2 points dès le premier renouvellement puis 1 point par an limité à 5 points		page 10
	Posté isolé FICHE BARÈME	2 points si 3 ans et +		page 9
	Poste REP FICHE BARÈME	3 points si 3 ans et +		page 9
	Mesure de Carte scolaire	50 ou 15 points		page 10
Autres	Réintégration après détachement, congé longue durée ou congé parental FICHE BARÈME	2 points		page 10
	Total			

* Points non cumulables

BARÈME : ÉLÉMENTS PERSONNELS ET FAMILIAUX

HANDICAP (FICHE BARÈME)

Cette disposition s'adresse aux personnels bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi attestée par la MDPH. Les personnels concernés doivent constituer un dossier auprès de la MDPH à transmettre au Pôle 1^{er} degré.

Barème : 2 points* pour l'agent ayant une RQTH

Barème : 50 points* sur les voeux qui améliorent les conditions de vie professionnelle.

* points non cumulables

LES ENFANTS À CHARGE / À NAÎTRE (FICHE BARÈME)

Barème: 1 point par enfant né ou à naître

(de moins de 18 ans au 01/09/2022) - (début de grossesse antérieur au 01/01/2022).

Dans ce dernier cas, ne pas oublier de transmettre au Pôle 1^{er} degré la déclaration de grossesse ou de reconnaissance par anticipation avant le 31 mars 2022.

RAPPEL IMPORTANT

Les fiches barème sont à renvoyer au Pôle 1^{er} degré pour le 24 avril 2022 à ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr (avec copie à snu07@snuipp.fr)

Retrouvez toutes les fiches barèmes sur notre site dédié au mouvement :

e-mouvement.snuipp.fr/07

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT.E (FICHE BARÈME)

Des points peuvent être attribués aux collègues titulaires de leur poste, ou nommé-es à titre provisoire dont l'école d'affectation ou de rattachement principale est à une distance égale ou supérieure à 31 km de la résidence administrative de leur conjoint-e (attestation d'emploi, d'inscription à Pôle emploi récente du conjoint ou de la conjointe). Si le conjoint ou la conjointe exerce dans un département limitrophe de l'Ardèche, les voeux sur une commune limitrophe peuvent être bonifiés. Dans le cas où la commune de résidence administrative du conjoint ne compte pas d'école, l'une des communes limitrophes pourra être prise en compte. Les entrant.es par permutations peuvent formuler une demande de rapprochement de conjoint.e dans les mêmes conditions. Sont considéré.es comme conjoint.es les personnes mariées ou pacées (avant le 1^{er} janvier de l'année en cours), ainsi que celles qui ont au moins un enfant reconnu par les deux parents sans pour autant être mariées ou pacées. La situation de séparation de conjoint est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, dans la mesure où le ou la collègue est en activité à cette date-là.

Barème : 2 points sur la commune de résidence administrative du/de la conjoint.e si éloignement égal ou supérieur à 31 km

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (MÊME FICHE BARÈME)

Des points peuvent être attribués aux collègues qui sollicitent un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, dans l'intérêt de l'enfant. Les situations prises en compte doivent être établies sur une décision de justice pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022. Cette bonification est accordée à l'enseignant.e, s'il ou elle justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement, quand la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.e.

Barème : 2 points sur tous les voeux qui rapprochent de la résidence de l'autre parent pour un éloignement égal ou supérieur à 31 km

Pour les collègues TR. c'est l'école de rattachement qui sert de référence pour le calcul de la distance de séparation.

Pour les collègues TRS c'est l'école d'exercice la plus éloignée de la résidence administrative du conjoint qui sert de référence.

Pour les collègues à titre provisoire la bonification est attribuée automatiquement sous réserve d'éloignement constaté et d'envoi de fiche barème.

BARÈME : ÉLÉMENTS PROFESSIONNELS

ANCIENNETÉ DANS LES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ (A1D)

Cette notion remplace l'AGS et ne concerne que l'ancienneté dans le corps des Professeurs des écoles. Elle est arrêtée au 1/09/2021. Pour la connaître, il faut regarder sur IPROF / «Votre dossier» / «Ancienneté, ancienneté dans le grade PE».

Barème: 1 point/an et 1/360^{ème} point par jour

Pris en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

Bonification à partir de 3 ans d'exercice à titre définitif sur le même poste. L'ancienneté est observée au 31 août de l'année du mouvement, c'est à dire au 31 août 2022. Cette bonification ne concerne pas les entrants dans le département.

Barème: 1 point à partir de 3 ans

Prise en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.

CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE (DEPUIS 2020)

Un participant·e qui place pour la seconde année consécutive un vœu dans la même école en rang n°1 sur sa liste (peu importe le type de poste) obtient une bonification automatique de 2 points : c'est son vœu préférentiel. Ces points peuvent se cumuler sur plusieurs années successives si le personnel n'obtient pas de poste, limité toutefois à 5 points.

Barème: 2 points à partir de la seconde répétition puis 1 point par année de cumul (limité à 5 points)

Prise en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.

EXERCICE SUR POSTE ISOLÉ (ADJOINT, ADJOINT SPÉCIALISÉ, DIRECTION)

Barème: 2 points à partir de trois années d'ancienneté

L'ancienneté sur ces poste est observée au 31/08 de l'année du mouvement.

- ⇒ Albon CU
- ⇒ Arcens co-enseignement
- ⇒ Beaumont CU
- ⇒ Borée CU
- ⇒ Brossainc CU
- ⇒ Burzet 2 cl
- ⇒ Coucouron Prim. 3 cl.
- ⇒ Devesset CU
- ⇒ Dompmac CU
- ⇒ Eclassan ITEP
- ⇒ Labatie d'Andaure CU
- ⇒ Le Béage co-enseignement
- ⇒ Marcols-les-eaux CU
- ⇒ Montselgues CU
- ⇒ Nozières CU
- ⇒ St Bathélémy Grozon IME Soubeyran
- ⇒ St Cirgues en montagne CU
- ⇒ St Etienne de Lugdarès co-enseignement
- ⇒ St Julien du Gua CU
- ⇒ St Marcel d'Ardèche ITEP
- ⇒ Valgorge Prim. 2 cl.

EXERCICE SUR POSTE EN REP (FICHE BARÈME)

Écoles concernées:

Annonay Cance, Annonay Cordeliers, Annonay Fonchevalier (Mat et Elém.), Annonay Jean Moulin, Annonay Malleval, Annonay Ripaille, Bourg St Andréol Nord (Mat et Elém)

Barème: 3 points à partir de trois ans d'ancienneté

BARÈMES : ÉLÉMENTS PROFESSIONNELS ET PRIORITÉS RÉGLEMENTAIRES

MESURES DE CARTE SCOLAIRE (FERMETURE OU BLOCAGE)

Barème:

- ⇒ 50 points sur tous les postes de la commune du poste fermé
- ⇒ 15 points sur tous les postes du secteur dont relève le poste fermé et sur un des secteurs limitrophes (défini par le premier voeu n'appartenant pas au secteur du poste fermé)

Prise en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.

⇒ Qui est concerné ?

① Lorsqu'il s'agit d'une fermeture de classe dans une école (hors ULIS école ou tout autre poste spécifique rattaché à l'école)

Le personnel touché par une mesure de carte scolaire est le dernier adjoint nommé-e sur l'école. Dans les écoles à 2 classes, le personnel en charge de la direction n'est pas chassé.

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème de nomination dans l'école qui départage les collègues concerné-es : le plus faible perd son poste.

② Pour les postes spécifiques

C'est le personnel qui occupe le poste supprimé qui est chassé. Exemple : Co-enseignement, c'est le personnel nommé sur ce poste qui est chassé.

③ En cas de fusion d'école

Il y a suppression d'un poste de direction. Si les deux sont occupés à titre définitif, le/la dernier-e directeur nommé-e avant la fusion qui perd son poste. Les personnels concernés peuvent toutefois s'accorder sur la nouvelle direction d'école créée et transmettre un courrier au service au Pôle 1^{er} degré sous couvert de l'IEN. Le choix des agents, dans ce cas, sera pris en compte. De plus, les directeurs dont l'emploi est supprimé sont prioritaires dans l'école sur un poste d'adjoint et ils bénéficient de la bonification de carte scolaire s'ils participent au mouvement pour obtenir un poste de direction.

VICTIME D'UNE «FERMETURE» OU D'UN «BLOCAGE» QUELLE QUE SOIT LA SITUATION, LE PERSONNEL CHASSÉ DOIT IMPÉRATIVEMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT !

⇒ Procédure

Pour bénéficié de la bonification de barème, vous devez demander en 1^{er} voeu le poste que vous occupez et qui a été l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Situation des collègues chassé-es suite à un «blocage»

Si le personnel a porté en voeu n°1 le poste occupé et si le blocage est levé:

- ⇒ en juin, le ou la collègue doit retourner sur son poste,
- ⇒ en septembre, le ou la collègue a le choix de retourner ou non sur son poste.



Les délégués du personnel du SNUipp continuent d'exiger le retour au dispositif du «poste de repli». Il est le seul à assurer de façon certaine une compensation suite à la perte du poste pour cause de fermeture. Il évite en outre toute distorsion et effet inadapté.

RÉINTÉGRATION APRÈS DÉTACHEMENT, CONGÉ LONGUE DURÉE OU CONGÉ PARENTAL (FICHE BARÈME)

Barème: 2 points

Sur l'ensemble des voeux et priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui et vacant et porté en voeu n°1 (seulement après détachement d'un an et congé parental)

Réservation de poste pendant 1 an en cas de congé parental.

Pour les CLD, l'avis favorable du comité médical est requis pour être réintégré.

LES DERNIERS CHANGEMENTS

UN MOUVEMENT UNIQUE

Lors du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste de vœux établie par le postulant. **60 vœux sont désormais possibles.** Lors de l'annonce des résultats, les affectations sont prononcées dans la mesure du possible « à titre définitif ».

LA NOTION DE TITULAIRE DÉPARTEMENTAL

Les collègues sans poste, qui n'obtiendraient pas un poste précis ou un vœu groupe ne seront plus « sans poste » mais titulaires départementaux, à titre définitif. Ils pourront bénéficier de points d'ancienneté de poste au bout de 3 ans.

Ces collègues auront la possibilité d'émettre à nouveau des vœux à partir d'une liste précise (du 15 au 17 juin 2022) et ils seront informés de leur organisation de service sur IPROF par le Pôle 1^{er} degré le 22 juin 2021.

RAPPROCHEMENT CONJOINT.E

Un gros changement a été imposé par l'administration sous le joug des LDGA et d'une harmonisation, contre l'avis des délégués des personnels du SNUipp-FSU: la bonification pour rapprochement de conjoint.e ne sera en effet accordée que sur le vœu correspondant à la commune de résidence administrative du conjoint.e.

MISE À JOUR DE L'APPLICATION MYTID

Une énième fois, le ministère a mis à jour l'application du mouvement, au dernier moment. Ce retard à l'allumage (qui impose une importante mise à niveau dans les départements) couplé au retard de validation académique des Lignes Directrices de Gestion met en tension tout le déroulement du mouvement 2022.

Les nouveautés 2022

- ⇒ **L'AGS disparaît au profit de A1D (l'ancienneté d'enseignement dans le 1^{er} degré)**
- ⇒ **Les vœux «groupe» remplacent les vœux géographiques (voir page 6)**
- ⇒ **Les personnels dont le conjoint est demandeur d'emploi peuvent de nouveau bénéficier du rapprochement de conjoint.**
- ⇒ **Barème égal et A1D égale ? Mise en place d'un tirage au sort**
Pour départager les «postulant-es» disposant d'un barème égal, on observe l'ancienneté dans les fonctions d'enseignant (A1D) au 01/09/2021. Si le barème et l'A1D des candidat-es sont égaux, un tirage au sort est effectué par l'algorithme du mouvement (chacun-e dispose à cet effet d'un numéro qui lui est communiqué).

QUELS SERONT LES POSTES PROPOSÉS AUX TITULAIRES DÉPARTEMENTAUX ?

► **Ceux libérés provisoirement:**

c'est notamment le cas pour des congés formation, les couplages de temps partiel, les collègues exerçant en délégation rectorale sur un autre poste, les collègues «expérimentant» un poste dans l'ASH, ...

► **Ceux libérés définitivement:**

c'est notamment le cas pour des postes libérés par des collègues ayant obtenu leur exeat, ...

► **créés lors des opérations de carte scolaire de juin.**



POSTES À PROFIL, À EXIGENCES PARTICULIÈRES

AFFECTATIONS SUR POSTES À PROFIL

(c.f liste ci-dessous)

Elles font suite à des appels à candidature diffusés avant l'ouverture du serveur et la procédure s'effectue en plusieurs étapes :

- ✓ les collègues candidat-es doivent adresser une lettre de motivation stipulant leurs diplômes et qualifications au pôle 1^{er} Degré.
- ✓ ils doivent également saisir le-le poste-s à profil souhaité-s dans leur liste de vœux sur le serveur du 11 au 24 avril 2022.
- ✓ une commission départementale reçoit les candidat-es et donne un avis (très favorable, favorable, défavorable),
- ✓ les candidatures sont hiérarchisées sur la base de l'avis de la commission. A avis égal, c'est le barème qui départage .
- ✓ au final, c'est l'IA qui prononce la nomination

LISTE DES POSTES À PROFIL

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| ⇒ Conseiller Péda. de Circo | ⇒ Postes de maître UPE2A (CRI) |
| ⇒ Conseiller Péda. Départ. | ⇒ Poste «Enfants du voyage» |
| ⇒ Coordonnateur AVS | ⇒ Animateur TICE |
| ⇒ Enseignant référent | ⇒ Chargé de classe relais |
| ⇒ Secrétaire CDOEASD | ⇒ Poste en milieu carcéral |
| ⇒ Enseignant disposition MDPH | ⇒ Enseignant bilingue (anglais) |

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES

- | | |
|---|---|
| ⇒ Direction d'école (être inscrit sur liste d'aptitude) | ⇒ Poste UPE2A (diplôme FLE) |
| ⇒ Maître formateur (avoir le CAFIPEMF) | ⇒ UEM Unité d'Enseignement Maternelle Autisme |
| ⇒ Enseigner en ASH (détenir un CAPPEI) | ⇒ Directeur REP |
| | ⇒ Enseignant 100% réussite |

AFFECTATIONS CONCERNANT DES DEMANDES PRIORITAIRES

Les demandes de mutation formulées par des collègues présentant un dossier pour handicap ou raisons médicales graves (pour eux ou elles, leur conjoint-e ou un enfant) qui, malgré les points de bonification n'auraient pas pu être satisfaites au mouvement, sont réexaminées en dehors de l'application du barème et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service. **C'est une procédure exceptionnelle.**



Les représentants des personnels du SNUipp-FSU œuvrent pour proscrire et limiter, autant que faire se peut, le recours au dispositif de poste à profil. En effet, ils défendent l'idée, qu'à diplôme, certification, spécialisation, ... identique, c'est le barème qui doit être uniquement et strictement appliqué.

Que ce soit dans les écoles ou dans les circonscriptions, le travail d'équipe est une donnée essentielle de notre professionnalité. Débuter un travail d'équipe par la cooptation d'un supérieur hiérarchique n'est pas la meilleure garantie d'une ambiance de travail sereine. De même, pour les nominations concernant les demandes prioritaires, les délégués du personnel du SNUipp sont extrêmement attentifs à ce que les situations avérées reçoivent des réponses adaptées, mais ils veillent à ce que celles-ci n'entraînent aucune distorsion dans le mouvement.

En 2015, alors que l'administration voulait imposer de «profiler» les postes de directrices-teurs en REP, le SNUipp-FSU a obtenu une procédure sans profilage! Grâce aux interventions des délégués du personnel du SNUipp, en 2018, ce sont les postes du dispositif «100% de réussite au CP» qui échappent au profilage !

Encore une avancée obtenue grâce à l'action du SNUipp-FSU qui a été la seule organisation à la porter !

POSTES DE DIRECTION ET POSTES SPÉCIALISÉS

DIRECTION D'ÉCOLE

⇒ **La nomination se fait à titre définitif pour les collègues :**

- ✓ déjà directrice ou directeur en poste à titre définitif,
- ✓ inscrit-es sur la liste d'aptitude à la direction d'école des années 2020, 2021, 2022.
- ✓ faisant fonction de directeur/trice au cours de l'année scolaire 2021-2022 sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement 2021. Cette nomination se fait par le biais d'une priorité absolue lorsque, inscrit-e sur la liste d'aptitude, le/la collègue concerné.e porte ce poste en voeu numéro 1.

⇒ **Le nomination se fait à titre provisoire, dès le premier mouvement, pour les collègues** qui, n'étant pas inscrit-es sur la liste d'aptitude, ont demandé un poste de direction.

TITULAIRE DE SECTEUR (TS OU TRS)

Ces postes sont proposés au mouvement pour pallier les besoins en décharges de direction et pour compléter les collègues à temps partiel sur un secteur géographique précis. Un.e collègue TS est assuré.e d'exercer chaque année sur le secteur sur lequel il/elle a été nommé.e*. C'est l'IEN qui organise le service des TS affectés sur sa circonscription courant juin. S'il existe une volonté de maintenir l'organisation des services d'une année sur l'autre, ce n'est pas une règle intangible car il s'agit de prendre en compte les évolutions des besoins (attributions ou disparitions de décharges de direction, reprises à temps complet ou changements de quotité de temps partiel ou encore nouvelles demandes de temps partiel, ...). Le SNUipp-FSU conseille aux collègues TS de faire de leur souhait d'organisation de service par écrit à leur IEN. Il demande à ce qu'un travail paritaire soit engagé sur cette organisation.

**Exceptionnellement une quotité du service peut être effectuée sur un secteur limitrophe.*

DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ DU 1^{ER} DEGRÉ (IME, ITEP, SEGPA, ÉCOLE D'APPLICATION)

Pour être nommé à titre définitif, le/la collègue doit exercer actuellement les fonctions de direction en titre ou être inscrit-e sur la liste d'aptitude correspondante.

LES POSTES SPÉCIALISÉS (SAUF ENSEIGNANT.E RÉFÉRENT.E ET ENSEIGNANT.E DÉTACHÉ.E À LA MDPH)

Pour être nommé-e à titre définitif, il faut avoir la spécialisation correspondant au poste : voir la grille des priorités en annexe des modalités du mouvement. Sans spécialisation, on peut être nommé-e à titre provisoire (toujours selon la grille de l'annexe). Les collègues titulaire d'un poste peuvent également demander par courrier au Pôle 1^{er} degré après le mouvement à expérimenter pour un an renouvelable un poste relevant de l'ASH resté vacant en délégation rectorale. La liste des postes restés vacants après le mouvement est publiée sur le Portail Interactif Agent (PIA) dans les meilleurs délais après les résultats du mouvement.

MAÎTRES-FORMATEURS

Pour un poste à titre définitif, il faut être titulaire du CAFIPEMF (y compris session 2022) ou du CAEAA. Sans ces qualifications, on peut obtenir un poste de maître-formateur à titre provisoire. Dans ces conditions le temps de décharge «d'application» n'est pas attribué. Les postes de décharges de maîtres-formateurs sont toujours donnés à titre provisoire et attribués en priorité aux titulaires du CAEAA ou du CAFIPEMF.

Solidaire, Fort, Efficace : SYNDIQUÉ-E au SNUipp-FSU (cf pages 26-27)

OÙ SONT LES POSTES EN ARDÈCHE ?

Dans ce tableau, nous avons récapitulé l'ensemble des postes présents sur la liste 2020 à laquelle nous avons ajouté les mesures de carte scolaire 2022 ① (la liste des postes 2022 sera effective au moment de l'ouverture du serveur le 11 avril). Pour chacun nous avons indiqué les modalités d'obtention à la 1^{ère} phase du mouvement ②, puis dans quelles conditions ils pouvaient être obtenus aux 2^{ème} et 3^{ème} phases du mouvement ③ et enfin le nombre de postes (rentrée 2021) ④.

I. VENTILATION DES TYPES DE POSTES PAR CIRCONSCRIPTION

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay	CIRCO:Aubenas-Le Cheyrad	CIRCO: Cèvennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
Chargé-e de classe unique	néant	Oui	5	12	13	1	13	0	44
Directeur	Liste aptitude	Oui ATP	42	32	39	43	42	43	241
Adjoint maternelle	néant	Oui	14	11	6	23	14	25	93
Adjoint élémentaire	néant	Oui	32	24	16	64	36	55	227
Adjoint primaire	néant	Oui	96	63	74	46	58	54	391
100% réussite GS CP CE1	néant	Oui	25	0	0	0	0	5	30
Co-enseignement	néant	Oui	2	3	3	1	4	0	13

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay	CIRCO:Aubenas-Le Cheyrad	CIRCO: Cèvennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
Adjoint IME, ITEP	Spéc.	oui ATP	2	0	0	0	5	4	11
Adjoint SEGPA	Spéc.	oui ATP	5	6	0	7	4	3	25
TR	néant	Oui	21	18	18	18	23	18	116
TRS	néant	Oui	22	13	13	21	16	21	106
Ulis école	Spéc.	Oui ATP	4	6	2	2	5	4	23
ULIS collège	Spéc.	Oui ATP	3	2	1	3	4	2	15
Maître formateur	CAFIPEMF	oui ATP	2	1	1	2	6	1	13

OÙ SONT LES POSTES EN ARDÈCHE ?

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	④ Nombre de postes dans le département						
			CIRCO:Annonay	CIRCO:Aubenas-Le Cheyrad	CIRCO: Cèvennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-/Adjoint/ASH	CIRCO: Le Teil	
CPC Généraliste	Cafipemf + PàP	Oui ATP+ PàP	1	1	1	1	3	1	8
CPC «EPS»	Cafipemf + PàP	Oui ATP+ PàP	1	1	1	1	1	1	6
Maître E	Spéc.	Non	5	5	5	3	5	6	29
Ens. référent	PàP	Oui ATP	1	1	2	1	1	1	7
UPE2A	Lic. FLE + PàP	Oui ATP	1	0	0	1	1	2	5
Animateur informatique	PàP	Oui ATP	1	1	0	0	1	0	3

Lexique

ATP: à titre provisoire

ATD: à titre définitif

CAFIPEMF: Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inst. ou de PE Maître Formateur

Clis: Classes Intégration Scolaire

LA: Liste d'aptitude

Lic. FLE: Licence de Français Langue Étrangère

NA: Non Attribué à cette phase

PàP: Poste à Profil

Spéc.: Spécialisation

Ulis: Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

II. VENTILATION DES AUTRES POSTES (IMPLANTÉS À PRIVAS SAUF MENTION CONTRAIRE)

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	④ Nombre de postes dans le département
CDOEASD Orientation SEGPA	PàP	Oui ATP	0,5
Classe relais Annonay et Aubenas	PàP	Oui ATP	2
CPD Arts visuels	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPC ASH	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPD Langues Vivantes	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPD Musique	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
Coordonnateur AVS/PIAL	PàP	Oui ATP	2
Maître option B (scol. des élèves aveugles ou malvoyants) Le Teil	Spéc.	Oui	1
Scolarisation des Enfants du voyage Aubenas	Lic. FLE + PàP	Oui ATP	1
Secrétaire MDPH	PàP	Oui ATP	1
Référent autisme	?+PàP	Oui ATP	1
Délégué départemental USEP	?+PàP	Oui ATP	1

CARTE DES 11 SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Des «secteurs» pour :

⇒ Indiquer un voeu groupe (voir page 6)

En Ardèche 30 voeux groupe sont possibles. Dans chaque secteur, trois types de voeux groupe existent : postuler sur tous les postes d'adjoint-es maternelle du secteur (hormis 3 qui ne disposent pas d'école maternelle), tous les postes d'adjoint-es élémentaire, tous les postes de TR. Lorsqu'un voeu groupe est formulé sur un secteur, l'application mouvement offre la possibilité de classer les postes concernés selon ses choix.

⇒ Définir les zones des titulaires de secteur (p13)

Dans chaque secteur, l'administration affecte des supports de titulaires de secteur dont la fonction est d'assurer les compléments de service. Ces postes sont attribués à titre définitif au mouvement. L'organisation de service annuelle des titulaires de secteur est de la responsabilité des IEN.

Annay (secteur 1)

Andance - Annay - Ardoix - Arras/Rhône - Bogy - Boulieu les Annay - Brossainc - Champagne - Charnas - Colombier le Cardinal - Davézieux - Eclassan - Félines - Limony - Peaugres - Peyraud - Preaux - Quintenas - Roiffieux - Saint Alban d'Ay - Saint Clair - Saint Cyr - Saint Désirat - Saint Jacques d'Atticieux - Saint Jeure d'Ay - Saint Marcel les Annay - Saint Romain d'Ay - Sarras - Satillieu - Serrières - Talencieux - Vanosc - Vernosc les Annay - Villevoacance - Vocance

Le Cheylard (secteur 5)

Arcens - Belsentes (les Nonières) - Cheylard (Le) - Devesset - Mariac - Saint Agrève - Saint Martin de Valamas - Saint Michel d'Aurance

Aubenas (secteur 2)

Ailhon - Aizac - Vallée Antraigues Asperjoc - Aubenas - Ge-nestelle - Labastide sur Besorgues - Labégude - Lachapelle sous Aubenas - Lavedieu - Lentillères - Mercuer - Saint Andéol de Vals - Saint Didier sous Aubenas - Saint Etienne de Boulogne - Saint Etienne de Fontbel-lon - Saint Joseph des Bancs - Saint Julien du Serre - Saint Michel de Boulogne - Saint Privat - Saint Sermin - Ucel - Vals les Bains - Vesseaux - Vinezac

Montpezat (secteur 4)

Béage (Le) - Borée - Burzet - Cou-couron - Jaujac - Lalevade d'Ardèche - Meyras - Montpezat sous Bauzon - Pont de Labeaume - Prades - Saint Cirgues en Montagne - Saint Etienne de Lugdaires - Souche (La) - Thueyts

Joyeuse (secteur 6)

Assions (Les) - Beaumont - Chassiers - Dompnac - Gravières - Joannas - Joyeuse - Lablachère - Largentière - Laurac en Vivarais - Montselgues - Payzac - Rocles - Rosières - Sanilhac - Uzer - Valgorge - Vans (Les) - Vernon

Vallon Pont d'Arc (secteur 7)

Balazuc - Banne - Beaulieu - Berrias et Casteljou - Grospierres - Lagorce - Orgnac l'Aven - Ruoms - Saint Alban Auriolles - Saint Paul le Jeune - Saint Remèze - Saint Sauveur de Cruzières - Salavas - Vagnas - Vallon Pont d'Arc - Vogüé

Tournon (secteur 10)

Cheminas - Colombier le Jeune - Colombier le Vieux - Etables - Lemps - Mauves - Plats - Saint Félicien - Saint Jean de Muzols - Tournon sur Rhône - Vion

Saint Péray (secteur 11)

Alboussière - Boffres - Charmes/Rhône - Cornas - Guilhaud Granges - Saint Georges les Bains - Saint Péray - Saint Romain de Lerps - Saint Sylvestre - Soyons - Touloud

Vernoux Lamastre (secteur 8)

Desaignes - Empurany - Labatie d'Andaure - Lamastre - Nozières - Saint Barthélémy Grozon - Silhac - Vernoux en Vivarais

Privas (secteur 9)

Albon d'Ardèche Alissas - Beauchastel - Beauvène - Chalencon - Chomérac - Coux - Dunière/Eyrieux - Flaviac - Gluiras - Lyas - Marcols les Eaux - Ollières/Eyrieux (Les) - Pouzin (Le) - Prantles - Privas - Rompon - Saint Cierge la Serre - Saint Etienne de Serre - Saint Fortunat/Eyrieux - Saint Jean Chambre - Saint Julien du Gua - Saint Julien en Saint Alban - Saint Laurent du Pape - Saint Michel de Chabrilanoux - Saint Pierreville Saint Priest - Saint Sauveur de Montagut - Veyras - Voulte/Rhône (La)

Le Teil (secteur 3)

Alba la Romaine - Aubignas - Baix - Berzème - Bourg St Andéol - Cruas - Darbres - Gras - Lussas - Meysses - Rochemaure - Saint Bazouise - Saint Germain - Saint Jean le Centenier - Saint Just d'Ardèche - Saint Lager de Bressac - Saint Marcel d'Ardèche - Saint Martin d'Ardèche - Saint Martin sur Lavezon - Saint Montan - Saint Pons - Saint Symphorien sous Chomérac - Saint Thomé - Saint Vincent de Barrès - Teil (Le) - Valvignères - Villeneuve de Berg - Viviers

L'ANCIENNETÉ, PIERRE ANGULAIRE DU MOUVEMENT

Les délégués des personnels du SNUipp-FSU ont toujours porté une double exigence : améliorer les opérations du mouvement pour les personnels et assurer partout où il y a des élèves la présence du Service Public. Ils assument le fait d'être les représentants de la seule organisation syndicale à porter en toute transparence et en toute loyauté ces valeurs dans le département.

La question du mouvement est un chantier permanent pour les délégués des personnels du SNUipp-FSU. Il s'agit, en lien avec la profession, de définir ce qu'ils portent auprès de l'administration. En cela, notre organisation a l'obligation de produire les données structurantes, de cette opération, nécessaires à la compréhension et à l'action de tous. **Le SNUipp-FSU est la seule organisation à mener ce travail avec densité et permanence.** C'est grâce à cette expertise collective qu'il a obtenu des avancées significatives. L'objectif principal est de permettre

à tous, dans les 3 à 5 ans après la sortie de formation, de se positionner «à titre définitif» sur la zone géographique souhaitée. Puis, sur la base de cette affectation, d'améliorer sa situation au fil de sa carrière. A cet objectif, s'ajoute celui de maintenir les dispositifs de solidarité collective permettant de compenser les «événements professionnels ou personnels» (fermeture de classe, prise en compte des situations médico-sociales passagères ou durables).

Dans ce cadre, le SNUipp-FSU, sur la base du travail avec la profession, a œuvré à redonner à «l'Ancienneté» son rôle de colonne vertébrale du barème du mouvement. En effet, l'une des attaques du ministère Darcos (en 2008) sur le mouvement avait été de minorer cette composante du barème du mouvement en augmentant massivement l'ensemble des bonifications. L'étude des mouvements de cette période a montré une baisse massive de satisfaction avec des chaînes raccourcies.

Il faut toujours avoir à l'esprit que le mouvement fonctionne comme un jeu de dominos avec des réactions en chaîne : plus les chaînes sont longues, plus le nombre de collègues satisfaits-es est grand. En corollaire, cette étude révélait que le poids relatif de l'AGS dans le barème du mouvement diminuait (cf tableau de gauche). Les modifications obtenues au fil des ans par le SNUipp-FSU, mais principalement pour le mouvement 2016, ont immédiatement eu pour effet d'augmenter le poids relatif de l'AGS dans le barème du mouvement. De telles évolutions réduisent les effets d'opportunité et permettent à chaque personnel d'avoir la certitude de disposer d'un poste correspondant à sa situation dans un délai acceptable. La composition du barème est un élément de justice et de fluidité du mouvement mais d'autres paramètres entrent en ligne de compte, qui le faciliteront ou le compliqueront. Ainsi : un nombre massif de départs en retraite, un différentiel positif aux permutations informatisées (plus de départs que d'arrivées), une dotation positive de postes pour le département, seront favorables. En effet, ces éléments permettront de libérer des postes à l'entrée du mouvement (postes annoncés vacants à l'ouverture du serveur). A contrario, tout ce qui a pour effet de réduire le nombre de postes vacants à l'ouverture du serveur sera défavorable (cf tableau ci-dessous).

Parmi les avancées obtenues par les délégués des personnels du SNUipp-FSU, la campagne de vœux pour l'organisation de service des titulaires départementaux en juin est un vecteur d'amélioration de la situation des collègues restés sans poste. Elle permet aux collègues de se projeter et d'opérer des choix « en connaissance de cause » sur la base d'une liste fermée de postes. En cela, cette procédure d'interrogation des personnels a retrouvé tout son sens, redevenant une étape où l'on postule sur des postes pour une année et où l'on étend au maximum ses vœux. L'amélioration a été immédiate! Depuis 2016, tous les postes disponibles, à cette étape, ont pu être attribués et aucun collègue n'a été nommé hors de ses vœux !

Comparaison AGS et Barème des participants au mouvement			
	AGS moyen	Barème moyen	Ratio AGS/ barème
2010	9,425	14,433	65,30%
2011	10,408	16,402	63,46%
2012	10,728	17,577	61,03%
2013	10,728	16,842	63,70%
2014	12,372	20,593	60,08%
2015	11,708	20,135	58,14%
2016	11,641	14,683	79,28%
2017	11,874	15,403	77,09%
2018	11,59	15,534	74,61%
2019	12,32	16,022	76,89%
2020	Données censurées par la loi de la transformation de la fonction publique		
2021	Données censurées par la loi de la transformation de la fonction publique		

Nombre de poste vacants à l'ouverture du serveur						
	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Postes ouverts à tous	?	?	89	73	93	68
Postes «à exigences particulières» et/ou «à profil»	?	?	53	31	33	32
Total	122	99	142	145	126	100

LE SNUIPP-FSU, CRÉATEUR DE DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Après les régressions de 2008, imposées par le ministère, le mouvement départemental s'est progressivement bloqué. En lien avec la profession, le SNUipp-FSU a mené la bataille et n'a cessé d'argumenter sur la base d'études rigoureuses constituant une base fiable et incontestable. En 2016, le SNUipp-FSU a obtenu gain de cause (alors que la seconde organisation présente en CAPD manœuvrait, en sous main et par le biais de méthodes clientélistes indignes, pour maintenir le statut quo). Depuis cette date, le taux de satisfaction progresse et le mouvement s'est peu à peu débloqué !

Une belle victoire du SNUipp-FSU avec les personnels !

TABLEAU COMPARATIF DES DONNÉES DU MOUVEMENT SUR LA PÉRIODE 2008 - 2021

	2009		2014		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
Participants	563		480		448		444		423		398		351		376	
	Nbre	%														
Satisfaction	308	55%	162	34%	173	39%	207	47%	161	38%	227	57%	165	47%	234*	62%
1 ^{er} voeu	115	20%	59	12%	71	16%	83	19%	71	17%	159	40%	?	?	?	?
Maintien	112	20%	204	42%	166	37%	141	32%	149	35%	103	26%	131	37%	117	31%
Sans poste	143	25%	108	23%	109	24%	96	22%	113	27%	68	17%	55	16%	25	7%

* dont titulaires départementaux

2020 : Création des postes de titulaires départementaux

LA PARTICIPATION

Après avoir connu une hausse importante en 2008 et 2009, due notamment à la participation, dès le premier mouvement des collègues PES, on observe sur la durée une baisse tendancielle. Cette donnée pourrait attester d'une amélioration, mais peut tout aussi bien dénoter, pour les collègues qui disposent d'une poste à titre définitif, d'une absence de perspective qui n'incite guère à participer.

SATISFACTION

C'est le mouvement 2014 qui connaît le taux le plus bas avec moins de 34 % de collègues satisfaits à l'issue de la première phase du mouvement. Ce taux était l'aboutissement du blocage induit par les régressions que le ministère avait imposées en 2008. Grâce aux modifications obtenues par les délégués des personnels du SNUipp-FSU de l'Ardeche pour le mouvement 2016, la tendance s'inverse.

On se rappellera que le contexte d'entrée du mouvement était défavorable (nombre de postes vacants d'entrée dans le mouvement c.f page précédente). Le mouvement 2017 connaît une progression fulgurante du taux de satisfaction (+8 points) et aura permis à 34 collègues de se positionner définitivement sur l'un de leurs voeux ! S'il faut noter que le contexte était favorable avec 126 postes vacants en entrée dans le mouvement, on observera aussi qu'en 2013, malgré 146 postes vacants à l'entrée du mouvement, le taux de satisfaction n'est que de 41,45%. Une preuve supplémentaire, s'il le fallait, pour confirmer l'efficacité des mesures portées et obtenues par le SNUipp-FSU.

NOMINATION SUR LE 1^{ER} VOEU

On observe là aussi la même tendance que pour le taux de satisfaction: une baisse tendancielle depuis 2009, sous l'effet des régressions imposées par le

ministère, puis une hausse tendancielle, sous l'effet des avancées acquises par le SNUipp-FSU.

MAINTIEN

De façon mécanique, on observe un taux de collègues maintenus sur leur poste en forte hausse depuis 2009 puis une baisse à compter de 2016. Les mêmes causes provoquent les mêmes effets !

PLUS DE SANS POSTES ?

Pour répondre à la commande ministérielle d'avoir un taux de nomination à titre définitif le plus élevé possible, le département a créé une nouvelle catégorie de postes : les titulaires départementaux. Le travail du SNUipp-FSU a permis le maintien d'une édition de liste de postes à partir de laquelle les personnels concernés émettent des voeux. Si le nom change, on ne parle plus de second mouvement, la philosophie reste la même.

LES POSTES À LA DEMANDE 2021

Chaque année, sur 12 pages, les délégués du personnel du SNUipp-FSU publiaient, pour chaque catégorie de postes demandés au mouvement (adjoints, directeurs, TR, maîtres E..) des statistiques les concernant: nombre de demandes sur chaque poste, étendue des barèmes des postulants, barème d'obtention. La loi de transformation de la fonction publique ôte la compétence mobilité à la CAPD. Les délégués du personnel ne peuvent plus effectuer leur travail de contrôle paritaire et sont dans l'incapacité d'établir des statistiques sur les demandes et obtentions de postes en 2020. Connaître l'histoire du mouvement c'est en être expert pour le bénéfice de la profession. C'est ce qui nous a collectivement permis, à partir de 2008, de nous mettre en action pour changer en profondeur les modalités du mouvement et redonner des perspectives à tous. Passé ce constat d'opacité, le SNUipp-FSU a d'ores et déjà lancé la contre-offensive pour redonner au paritarisme tout son sens: éviter l'arbitraire et associer les personnels aux opérations de gestion qui les concernent. Dans ce combat, les collègues savent pouvoir compter sur les délégués du personnel du SNUipp-FSU de l'Ardèche !

Postes de Chargé d'école en Classe Unique

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Aizac Elém. CU A1	0		
Albon d'Ardèche Prim. CU P-Adj	0		
Arcens Prim. CU P-Ash. (10.031)	2	0.333	10.031
St-Vincent-de-Barrès Mater. 3 cl. TE	32		
Teil (Le) Astier Mater. 4 cl. TE	2		
Teil (Le) Bas Frayol Mater. 2 cl. TE	2		
Teil (Le) Mélas Mater. 3 cl. TE	2		
Teil (Le) Violette/ht Frayol Mater. 2 cl. TE	2		
Toulaud Mater. 2 cl. GG	24		
Tournon Luettes Mater. 4,5 cl. GG (ATD 19,163)	26		
Tournon Prévert Mater. 2 cl. GG	15		
Tournon Saint-Exupéry Mater. 3 cl. GG	15		
Vallon-Pont-d'Arc Mater. 3 cl. CV	17		
Vals-les-Bains Mater. 3 cl. AC (ATD 19,847)	17		
Vans (Les) Mater. 3 cl. CV	10		
Vernoux Mater. 3 cl. PL (ATD 25,841)	26		
Villeneuve de Berg Mater. 4 cl. TE	31		
Viviers Mater. 2 cl. TE	14		
Voulte (La) Centre Mater. 3 cl. PL	20		
Voulte (La) Cités Mater. 2 cl. PL	22		

Postes d'Adjoints en écoles maternelles (suite)

Beaurois Beausoleil Mater. 3 cl. AC	30	2,333
Beaurois Le Pont Mater. 2 cl. AC (ATD 19,127)	15	2,333
Bichastel Mater. 2 cl. PL	23	0,333
Châteauneuf-Montperron Mater. 3 cl. TE	9	3,333
Châteauneuf-Montperron Centre/Cassin Mater. 3 cl. TE	9	3,333
Châteauneuf-Montperron Nord Rochette Mater. 4 cl. TE	13	0,333
Châteauneuf-Montperron Sud Mater. 3 cl. TE	11	0,333
Châteauneuf-Montperron Sud Mater. 3 cl. TE	11	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 4 cl. GG	32	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 4 cl. GG	32	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. AC	8	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. PL	26	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. GG	34	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. GG	22	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. GG	16	2,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 2 cl. PL	16	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 2 cl. PL	28	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. GG	28	1,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 2 cl. GG	29	1,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. GG	36	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. GG (ATD 26,333)	36	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 2 cl. PL	15	0,333
Châteauneuf-sur-Rhône Mater. 3 cl. AC	21	0,333

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

[CENSURÉ]

Lecture

L'école d'Arcens est une classe unique primaire de la circonscription de Privas ASH. (P-Ash). 2 collègues ont postulé pour ce poste au mouvement 2019. Les barèmes de ces collègues oscillaient entre 0,333 et 10,031. Le poste a été attribué avec un barème de 10,031 (indiqué entre parenthèses).

INDEX DES ÉCOLES

Afin d'aider chacun dans sa recherche d'information, les délégués des personnels du SNUipp-FSU mettent à disposition l'annuaire complet de toutes les écoles du département.

La première colonne donne des informations structurelles de l'école telle qu'elle fonctionnent à la rentrée 2020: nom, type d'école (Mat.: Maternelle , Elem.: Élémentaire, Prim.: Primaire*), le nombre de classes (3 cl: 1 classes), la circonscription (voir tableau ci dessus), le rythme pratiqué dans l'école, 4 jours ou 5 jours. Pour cette dernière donnée, vous pouvez vous procurer les horaires de toutes les écoles de l'Ardèche sur le site du SNUipp 07 (<http://07.snuipp.fr>).

La seconde colonne correspond au numéro de téléphone.

**quand on obtient un poste dans ce type d'école, on peut occuper indifféremment un poste en classe maternelle, élémentaire ou même une classe de cycle regroupant maternelle et élémentaire.*



CIRCONSCRIPTIONS			
AC.	AUBENAS LE CHEYLARD	GG	GUILHERAND GRANGES
AN.	ANNONAY	PL	PRIVAS LAMASTRE
AN.BD	ANNONAY BI-DEP.	TEIL	LE TEIL
CV	CEVENNES VIVARAIS		



Ailhon Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 21 45	Annonay Vissenty Elém. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 29 60	Beauchastel Elém. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 24 80
Aizac Elém. -1 cl- [A1] 4 jours	04 75 88 22 31	Annonay Vissenty Mater. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 50 82	Beauchastel Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 25 39
Alba la Romaine Chef Lieu Mater. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 48 96	Arcens Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 47 05	Beaulieu Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 36 60
Alba la Romaine Elém. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 44 07	Ardoix Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 50 24	Beaumont Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 90 41
Albon d'Ardèche Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 65 65 55	Arras sur Rhône Prim. -3 cl- [An,BD] 4 jours	04 75 08 30 00	Beauvène Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 29 06 46
Alboussière Prim. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 58 20 87	Assions (Les) Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 20 11	Belsente (les Nonières) Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 29 38 61
Alissas Prim. -8 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 18 05	Aubenas Baza Elém. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 04 24	Berrias et Casteljaou Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 04 48
Andance Prim. -3 cl- [An,BD] 4 jours	04 75 34 39 04	Aubenas Baza Mater. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 88 62	Berzème Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 36 74 07
Annonay A. Daudet Mater. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 18 14	Aubenas Beausoleil Elém. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 05 46	Boffres Prim. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 58 33 68
Annonay Cance Mater. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 02 25	Aubenas Beausoleil Mater. -3 cl-[AC] 4 jours	04 75 93 61 10	Bogy Prim. -1 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 31 71
Annonay Ch. de Mars Mater. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 01 38	Aubenas Le Pont Prim -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 19 65	Bouliou les Annonay Prim. -6 cl-[An.] 4 jours	04 75 33 48 58
Annonay Cordeliers Prim. -10 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 19 90	Aubenas Oliviers Prim. -9 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 26 47	Bourg St Andréol Cassin/Centre Elém. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 52 70
Annonay Font. Elém. -11 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 43 94	Aubenas St Pierre Prim. -4 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 02 31	Bourg St Andréol Cassin/Centre Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 79 35
Annonay Fontchevalier Mater. -6 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 44 47	Aubignas Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 48 08	Bourg St Andréol Nord Elém. -7 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 53 82
Annonay J. Moulin Elém. -9 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 50 84	Baix Prim. -6 cl- [Teil] 4 jours	04 75 84 77 87	Bourg St Andréol Nord Mater. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 76 85
Annonay Malleval Elém. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 94 19	Balazuc Elém. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 02 63	Bourg St Andréol Sud Elém. -6 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 54 54
Annonay Ripaille Mater. -6 cl- [An.] 4 jours	04 75 32 28 79	Banne Elém. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 83 70		
Annonay Van Gogh Elém. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 23 50	Béage (Le) Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 38 87 51		

INDEX DES ÉCOLES

Bourg St Andéol Sud Mater. - 3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 79 37	Coux Village Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 33 86	Grospierras Comps Mater. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 06 81	Laveade d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 38 01 80
Brossainc Elém. -1 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 16 15	Cruas Elém. -7 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 59 14	Grospierras Elém. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 00 11	Lamastre Elém. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 40 04
Burzet Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 52 41	Cruas Mater. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 59 29	Guilherand Château Prim. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 36 83	Lamastre Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 54 33
Chalencon Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 08 90	Darbres Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 94 27 08	Guilherand Mazet Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 41 33 30	Largentière Albin Mazon Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 25 80
Champagne Prim. -4 cl- [An.BD] 4 jours	04 75 34 32 69	Davézieux Elém. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 32 30 07	Guilherand Mazet Mater. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 44 73 90	Laurac en Vivarais Chef lieu Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 83 76
Charmes sur Rhone Elém. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 85 53	Davézieux Mater. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 34 04	Guilherand Provence Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 81 29 60	Lavilledieu Elém. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 80 76
Charmes sur Rhone Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 93 61	Desaignes Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 60 47	Guilherand Provence Mater. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 44 48 25	Lavilledieu Mater. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 25 07
Charnas Prim. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 05 64	Devesset Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 06 06	Guilherand Savine Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 41 12 40	Lemps Prim. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 84 56
Chassiers Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 15 34	Dompnac Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 95 46	Guilherand Savine Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 44 44 53	Lentillères Mater. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 18 92
Cheyliard (Le) Elém. -6 cl- [AC] 4 jours	04 75 29 02 36	Dunière Elém. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 21 62	Guilherand Vivarais Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 81 25 61	Limony Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 08 40
Cheyliard (Le) Mater. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 29 02 60	Eclassan Prim. -5 cl- [An,BD] 4 jours	04 75 68 51 41	Guilherand Vivarais Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 44 74 54	Lussas Prim. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 94 27 12
Chomérac Elém. - 6cl- [PL] 4 jours	04 75 65 11 55	Empurany Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 79 15	Jaujac Prim. -5 cl- [CV] 4 jours	04 75 93 28 50	Lyas Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 29 77
Chomérac Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 05 67	Etables Elém. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 84 94	Joannas Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 34 67	Marcols les Eaux Elém. -1 cl- [P-L] 4 jours	04 75 65 37 79
Colombier le Cardinal Elém. -1 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 88 77	Félines Prim. -8 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 82 33	Joyeuse Prim. -6 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 40 81	"Mariac (2 sites)Horaires site 2 Elém. -2 cl- [AC] 4 jours"	04 75 29 38 19
Colombier le Jeune Prim. -1 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 24 80	Flaviac Elém. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 75 54	Labastide sur Besorgues Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 88 23 82	Mariac Le Pont (St 1)horaire uniq. Mat. - cl- [AC] 4 jours	04 75 29 45 28
Colombier le Vieux Prim. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 75 29	Flaviac Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 75 19	Labatie d'Andaure Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 60 39	Mauves Prim. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 64 34
Cornas Elém. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 38 66	Genestelle Elém. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 88 21 09	Labégude Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 68 51	Mercuer Prim. -4 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 30 37
Cornas Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 54 18	Gluiras Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 74 35	Lablachère Prim. -7 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 69 11	Meyras Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 43 88
Coucouron Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 46 18 16	Gras Village Prim. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 04 87 59	Lachapelle S/s Aub. Prim. -7 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 14 51	Meysses Elém. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 96 72
Coux Masneuf Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 34 99	Gravières Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 31 90	Lagorce Village Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 10 34		

INDEX DES ÉCOLES

Meysse Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 93 57	Privas Rosa Parks Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 11 26	St Agrève Elém. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 15 05	St Georges les Bains Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 82 16
Montpezat Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 47 08	Privas Rosa Parks Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 26 46	St Agrève Mater. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 14 24	St Germain Prim. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 37 76 08
Montselgues Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 35 12 63	Quintenas Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 54 18	St Alban Auriolles Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 06 13	St Jacques d'Atticieux Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 15 28
Nozières Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 42 52	Rochemaure Elém. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 15 05	St Alban d'Ay Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 16 22	St Jean Chambre Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 00 75
Ollières-sur-eyrieux Prim. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 22 82	Rochemaure Mater. -3 cl- [teil] 4 jours	04 75 52 12 62	St Andéol de Vals Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 63 68	St Jean de Muzols Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 13 25
Orgnac l'Aven Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 27 65	Rocles Elém. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 30 98	St Barthélémy Grozon Village Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 57 57	St Jean de Muzols Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 86 51
Payzac Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 21 61	Roiffieux Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 32 47 37	St Bauzile Elém. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 65 92 79	St Jean le Centenier Prim. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 36 74 84
Peaugres Prim. -6 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 84 81	Rompon Prim. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 63 94 09	St Cierge la Serre Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 71 32	St Jeure d'Ay Prim. -1 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 44 92
Peyraud Prim. -1 cl- [An.BD] 4 jours	04 75 34 08 44	Rosières Prim. -5 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 20 96	St Cirgues en Montagne Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 72 82	St Joseph des Bancs Mater. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 88 24 60
Plats Prim. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 07 60 30	Ruoms J. Moulin Elém. -5 cl- [CV] 4 jours	04 75 93 94 10	St Clair Prim. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 92 09	St Julien du Gua Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 87 11
Pont de Labeaume Prim. -3 cl- [ACV] 4 jours	04 75 94 15 45	Ruoms J. Moulin Mater. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 93 95 11	St Cyr Prim. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 48 51	St Julien du Serre Prim. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 37 96 40
Pouzin (Le) Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 63 85 41	Salavas Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 02 87	St Désirat Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 26 64	St Julien en St Alban Prim. -6 cl- [PL] 4 jours	04 75 20 90 08
Pouzin (Le) Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 63 83 19	Sanilhac Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 15 72	St Didier sous Aubenas Prim. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 43 99	St Just d'Ardèche Prim. -6 cl- [Teil] 4 jours	04 75 04 69 90
Prades Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 11 09	Sarras Prim. -7 cl- [An.BD] 4 jours	04 75 23 05 90	St Etienne de Boulogne Mater. -1 cl- [AC] 4 jours	06 52 74 41 73	St Lager Bressac Elém. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 65 93 94
Pranles Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 25 99	Satillieu Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 98 30	St Etienne de Fontbellon Prim. -9 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 04 09	St Laurent du Pape Prim. -5 cl- [PL] 5 jours	04 75 62 21 82
Préaux Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 42 59	Sécheras Prim. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 84 31	St Etienne de Lugdarès Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 66 46 65 41	St Marcel d'Ardèche Prim. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 04 68 04
Privas Cassin Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 09 84	Serrières Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 04 76	St Etienne de Serre Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 48 59	St Marcel les Annonay Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 11 81
Privas Cassin Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 27 19	Silhac Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 12 34	St Félicien Village Prim. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 03 58	St Martin d'Ardèche Prim. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 98 79 15
Privas Clothilde Habozit Prim. -7 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 22 97	Souche (La) Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 92 62	St Fortunat sous Eyrieux Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 26 41	St Martin de Valamas Prim. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 41 86
Privas Roger Planchon Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 42 52	Soyons Prim. -8 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 94 18	St Georges les Bains Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 43 23		

INDEX DES ÉCOLES

St Martin Lavezon Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 99 75	St Sauveur de Mont. Mater. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 26 47	Tournon Luettes Mater. -4,5 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 20 86	Vernoux Elém. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 20 07
St Michel d'Aurance Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 29 29 11	St Sernin Prim. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 56 55	Tournon Quai Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 06 18	Vernoux Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 16 07
St Michel de Boulogne Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 87 12 63	St Sylvestre Prim. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 58 27 21	Tournon St Exupéry Mater. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 07 42	Vesseaux Prim. -6 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 88 05
St Michel de Chab. Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 21 63	St Symphorien s/s Chom. Prim. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 65 90 79	Tournon Vincent d'Indy Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 26 86	Veyras Prim. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 45 00
St Montan Plaine du Cours Prim. -7 cl- [Teil] 4 jours	04 75 00 54 30	St Thomé Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 50 38	Ucel Le Pont Prim. -6 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 71 02	Villeneuve de Berg Prim. -10 cl- [Teil] 4 jours	04 75 94 58 76
St Paul le Jeune Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 80 40	St Vincent de Barrès Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 65 15 60	Uzer Mater. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 91 33	Villevoacance Louis Baldi Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 60 95
St Péray Brémondrières Elém. -8 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 30 37	Talencieux Tous les Vents Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 26 62	Vagnas Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 38 88 26	Vinezac Prim. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 36 86 33
St Péray Brémondrières Mater. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 49 03	Teil (Le) Astier Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 12 88	Valgorge Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 99 29	Vion Prim. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 07 22 31
St Péray Quai Elém. -6 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 33 66	Teil (Le) Bas Frayol Mater. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 91 62 82	Vallée Antraigues Asperjoc Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 38 72 92	Viviers Mater. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 61 64
St Péray Quai Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 30 88	Teil (Le) Centre Elém. -8 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 08 09	Vallée Antraigues Asperjoc Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 68 92	Viviers Roubine Elém. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 63 43
St Pierreville Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 66 60 31	Teil (Le) Praks Elém. -7 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 07 16	Vallon Pont d'Arc Elém. -5 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 05 75	Vocance Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 74 93
St Pons Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 36 73 88	Teil (Le) Mélas Elém. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 10 40	Vallon Pont d'Arc Mater. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 13 63	Vogué Volamau Prim. -6 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 77 05
St Priest Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 39 92	Teil (Le) Mélas Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 45 97	Vals les Bains Elém. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 37 44 55	Voulte (La) Centre Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 40 91
St Privat Elém. -4 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 68 61	Teil (Le) Violette Mater. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 12 74	Vals les Bains Mater. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 37 44 31	Voulte (La) Centre Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 23 43
St Privat Mater. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 35 64	Thueyts Val d'Ardeche Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 44 08	Valvignères Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 77 11	Voulte (La) Cités Elém. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 01 15
St Remèze Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 04 38 52	Toulaud Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 49 56	Vanosc R. Aubrac Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 71 24	Voulte (La) Cités Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 00 04
St Romain d'Ay Prim. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 40 41	Toulaud Mater. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 49 57	Vans (Les) Elém. -6 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 23 22	Voulte (La) Gonettes Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 01 84
St Romain de Lerps Prim. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 58 53 13	Tournon J. Prévert Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 10 61	Vans (Les) Mater. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 92 09		
St Sauveur de Cruzières Elém. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 05 38	Tournon Jean Moulin Prim. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 78 51	Vernon Elém. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 20 42		
St Sauveur de Mont. Elém. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 49 64	Tournon Luettes Elém. -8 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 14 22	Vernosc les Annonay Prim. -7 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 00 72		



FIGHE DE SYNDICALISATION 2021-2022



NOM : NOM de jeune fille : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Tel portable : Tel fixe :

Mail perso* :@..... * Tu seras abonné.e à la liste de diffusion du SNUipp-FSU Ardèche

Adresse personnelle :

Corps : Prof. des écoles Grade : Classe normale Hors-classe Classe ex. Echelon :

Retraité.e

AESH-Etudiant

Poste occupé : Nomination: Définitive Provisoire

Commune et établissement d'exercice :

Date de titularisation :/...../..... Situation administrative :

Temps partiels :% Congé parental Dispo CLM,CLD Congé formation

Cotisation (voir tableaux ci-dessous) : arrondir à l'euro inférieur

[COTISATION DE BASE : + AUTRES FONCTIONS :] x QUOTITÉ DE TRAVAIL :% = €

Choix du mode de paiement:

Prélèvement fractionné Chèque(s)
Remplir le mandat SEPA A l'ordre de SNUipp-FSU
et joindre un RIB Ardèche

Je me syndique au SNUipp-FSU Ardèche afin de contribuer :

- à la défense des intérêts des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)

Le SNUipp-FSU Ardèche utilisera les renseignements recueillis pour m'adresser les publications départementales et nationales éditées par le SNUipp-FSU. Je demande au SNUipp-FSU de l'Ardèche de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière, auxquels il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements automatisés dans les

conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à la section.

Toute adhésion vaut pour l'année scolaire en cours.

Date :/...../.....

Signature :

COTISATION DE BASE			
(cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)			
Professeur des écoles			
Échelons	Classe Normale	Hors-classe	Classe Exceptionnelle
1	PES: 89 € (30 €)	218 € (74 €)	257 € (87 €)
2	162 € (55 €)	231 € (79 €)	272 € (92 €)
3	165 € (56 €)	247 € (84 €)	287 € (98 €)
4	170 € (58 €)	265 € (90 €)	308 € (105 €)
5	175 € (60 €)	288 € (98 €)	330 € (112 €) ^{en1}
6	181 € (62 €)	299 € (102 €)	344 € (117 €) ^{en2}
7	191 € (65 €)	304 € (103 €)	361 € (123 €) ^{en3}
8	206 € (70 €)		
9	218 € (74 €)		
10	233 € (79 €)		
11	249 € (85 €)		
AESH - Etudiant			25 € (9 €)
Congé parental - Disponibilité			89 € (30 €)
Institutrices-Instituteur			196 € (67 €)
Retraités (en fonction du montant de la pension)			
<1500€	1500 à 1750€	1751 à 2000€	>2000€
136 € (46 €)	147 € (50 €)	160 € (54 €)	173 € (59 €)

AUTRES FONCTIONS			
PEMF - CPC - SEGPA			20 € (7 €)
Psy - Maître.sse E - REP - UPE2A - ULIS			10 € (3 €)
Direction d'école			
1 classe	2 à 4 classes	5 à 9 classes	10 classes et+
20 € (7 €)	25 € (9 €)	30 € (10 €)	35 € (12 €)

1 ANNÉE D'ADHÉSION AU SNUIPP-FSU
= 1 JOUR DE SALAIRE

UNE FOIS DÉDUITS LES 66% DE CRÉDIT D'IMPÔTS

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS, PLUS EFFICACES : SYNDIQUÉZ-VOUS !



GRILLE DE COTISATIONS 2021/2022

L'adhésion donne droit à la presse syndicale nationale et départementale du SNUipp et de la FSU.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- ✓ dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- ✓ sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Nom Prénom(*) :

Adresse (*) :

Code postal (*) : Ville (*) :

Identifiant SEPA : FR74ZZZ310824

Nom : SNU IPP 07

Adresse : 25, avenue de la Gare

Code postal : 07000

Ville : Privas

IBAN(*)

BIC(*)

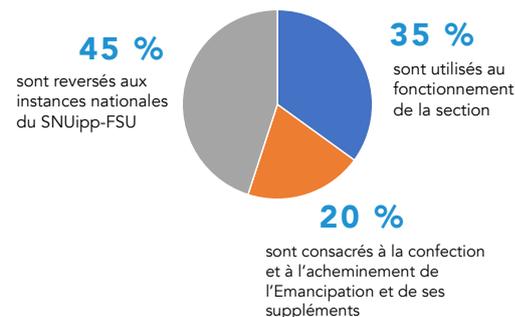
Le (*) :

A(*) :

Signature

**LE SNUIPP-FSU NE PERÇOIT AUCUNE SUBVENTION,
IL NE VIT QUE DES COTISATIONS DES ADHÉRENTS**

Que fait-on avec les cotisations ?



ADHÉRER AU SNUIPP-FSU ARDÈCHE

⇒ **Pour se donner collectivement les moyens d'agir**, d'informer, de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies, d'organiser des stages syndicaux.

⇒ **Pour garantir la totale indépendance de l'organisation syndicale**, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement et nationalement.

⇒ **Pour rendre possible l'information** détaillée et régulière de la profession, notamment à l'occasion de chaque rendez-vous paritaire.

⇒ **Pour apporter sa contribution** au développement, au renforcement et à la consolidation de l'édifice collectif...

SNUipp-FSU Ardèche

Maison des syndicats - 25 avenue de la gare
07000 PRIVAS

Tel: 04 75 64 32 02 - snu07@snuipp.fr - 07.snuipp.fr

Des collègues, des militants, vos délégués du personnel du SNUipp-FSU !



**Elvire
BOSC**
Cruas



**Jimmy
SANGOUARD**
St Sernin



**Houria
DELBOSC**
Aubenas



**Sonia
BRICOTTE**
Annonay



**Pierre
MILLOUD**
Satillieu



**William
LAROSA**
Aubenas



**Dominique
BORDARIER**
Baix



**Isabelle
MAURIN**
Davézieux